

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Mardi 9 Mai 1882

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Nomination d'un Secrétaire. — Remerciements adressés au Conseil par M. le Maire, au nom de l'Administration municipale, à l'occasion du renouvellement de son mandat. — Observations à propos du procès-verbal du 3 Avril 1882. — Etat de la distribution d'eau. — Octrois. Tableau comparatif des recettes pour les quatre premiers mois de 1882. — Société hippique française. Invitation au Conseil municipal d'assister au Concours organisé par cette Société. — Exécution aux frais de l'Etat, du buste d'André, Maire de Lille, en 1792. — Construction d'écoles. Demande de secours et d'emprunts. — Compagnie du chemin de fer du Nord. Rejet par la Compagnie de la demande de réouverture de la barrière établie rue du Long-Pot. — Canal de la Deûle. Reconstruction du pont du Rampeau. — Loterie du Palais des Beaux-Arts. Adjonction des Présidents des Commissions des finances, des travaux et de l'instruction publique, dans la Commission désignée pour l'organisation de cette loterie. — Théâtre municipal. Représentations gratuites. — Conseil municipal. Vœu tendant à obtenir l'envoi de l'ordre du jour trois jours avant chaque séance. — Rue Mexico. Réponse au vœu émis par divers Conseillers. — Conseil municipal. Démission de M. ROUSSEL comme membre de la Commission des travaux. — Ecole d'arts et métiers. Nouvelles conditions proposées par l'Etat. — Voirie. Ouverture de deux rues par M. DEBLON, entre les rues du Faubourg de Tournai et Malsence. — Etablissement d'un ascenseur hydraulique sur l'Esplanade. — Adjudications. Location des herbages des glacis, entre la porte de Roubaix et le grand tournant de la Haute-Deûle. — Entretien des chaussées et promenades. — Abattoir public. Location des

emplacements et cases affectés aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs. — Cimetière de l'Est. Monument à élever à la mémoire de MM. DRUEZ et GALLET. — Distribution d'eau. Installation de deux nouvelles machines à l'établissement hydraulique d'Emmerin. — Secours. Allocation d'un secours au sieur DELEPORTE, Convoyeur à la Poste.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Mardi neuf Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville pour l'ouverture de sa session légale de Mai.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DALBERTANSON, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, GAVELLE, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMÉLARD, RIGAUT, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. J.-B. DESBONNET, FAUCHER, GIARD, GRANDEL, MERCIER, PÉERT, ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Conseil municipal

—
*Nomination
d'un Secrétaire.*

M. LE MAIRE déclare la session de Mai ouverte et invite le Conseil à procéder à la nomination de son Secrétaire.

M. DESCHAMPS est nommé à l'unanimité et prend place au Bureau.

*Administration
municipale.*

—
*Remerciements
à l'occasion du
renouvellement de
son mandat*

M. le MAIRE fait remarquer que depuis la dernière réunion, une modification s'est produite dans la composition du Conseil, par suite de l'élection de nouveaux Membres. De plus, ajoute ce Magistrat, il a été procédé à la nomination du Maire et des Adjoints. Je suis chargé de vous apporter les remerciements des Membres de l'Administration qui pourront, grâce à vous, continuer les travaux auxquels ils se sont appliqués jusqu'à ce jour. Quant à moi, ce ne sera pas trop de tous mes efforts pour payer la dette de reconnaissance que j'ai contractée envers le Conseil tout entier.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. BAGGIO demande la parole.

Vous venez d'entendre, dit-il, le compte-rendu de la séance extraordinaire du 3 Avril dernier, à trois heures de l'après-midi. Un certain nombre de nos collègues n'ont pu assister à cette séance, qui avait pour unique but la révision des tarifs de l'Octroi. Or, le Conseil municipal, oubliant de se renfermer dans son ordre du jour, a cru devoir traiter une question qui ne se rapporte en aucune façon aux tarifs de l'Octroi et qui intéresse tout particulièrement un quartier malheureux, je veux parler du marché aux chiens et aux oiseaux. Cette question ne devait pas être ainsi traitée inopinément; mais le Conseil en a jugé autrement et a émis sinon un vote, du moins un vœu. J'ai pour mandat et pour devoir de protester contre ce vœu. Si vous le permettez, par respect pour nos nouveaux collègues du Conseil, je ferai l'historique de la question. Le quartier Saint-André n'a pas toujours été aussi déshérité qu'il l'est aujourd'hui. Il avait autrefois la Préfecture, l'Hôtel des Postes et le Marché aux chevaux. Ce marché existait depuis un temps immémorial; c'était pour ainsi dire la fortune du quartier; il contribuait à la prospérité relative de la place Saint-André. Il y a longtemps déjà, M. le Maire a pensé qu'il était nécessaire de transporter ce marché sur la place Philippe-de-Girard, mais ce faisant, il a donné une compensation au quartier Saint-André en y installant le marché aux chiens et aux oiseaux. En 1877, M. le Maire prit un arrêté pour créer un second marché aux oiseaux, place Richebé, et il y a environ un an, un nouvel arrêté intervint pour l'installation d'un troisième marché sur la place des Quatre-Chemins. Il y avait donc trois marchés au lieu d'un, ce qui réduisait le marché de la place Saint-André à néant. Des réclamations se produisirent. M. le Maire fit une enquête de laquelle il résulta que la vente des oiseaux et des chiens n'était pas suffisante pour alimenter trois marchés. Cette enquête citait comme exemples les grandes villes de France et de l'étranger où il n'existe qu'un seul marché. Le marché aux oiseaux, disait-on, est un marché spécial qu'il faut concentrer sur un point unique de la Ville. M. le Maire, parfaitement éclairé sur la question prit alors, à la date du 30 Mars 1882, un Arrêté ainsi conçu :

CONSIDÉRANT :

Que la vente des oiseaux, des pigeons et des chiens, n'est pas assez importante pour alimenter les trois marchés actuellement existants à Lille ;

Que la dissémination des marchés leur enlève tout intérêt et nuit à leur approvisionnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Les arrêtés municipaux des 2 Mai 1877 et 21 Septembre 1881, portant établissement de marchés aux oiseaux et aux pigeons sur les places Richebé et des Quatre-Chemins, sont et demeurent rapportés.

Conseil municipal

—
*Observations
à propos
du procès verbal
du 3 Avril 1882*
—

ARTICLE 2

Le marché de la place Saint-André est le seul affecté à la vente des oiseaux, des pigeons et des chiens.

ARTICLE 3

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté produisit un excellent effet dans le quartier Saint-André; ce fut un véritable cantique d'actions de grâces à l'adresse de notre premier Magistrat. Nous rentrions en possession d'un avantage qui n'était que la juste et légitime compensation du Marché-aux-Chevaux, qu'on avait transporté il y a vingt ans sur la place Philippe-de-Girard. Hélas ! Messieurs, la joie du quartier Saint-André ne devait pas être de longue durée. En effet, quelques jours après avait lieu cette séance extraordinaire du Conseil municipal, séance au cours de laquelle est intervenu, non pas une délibération, non pas un vote (protestations). Je le répète, il n'y a eu ni délibération, ni vote ; il n'y a eu qu'un vœu... M. le Maire à présent le Conseil, et la majorité de cette Assemblée a dit : au lieu de faire trois marchés aux oiseaux, au lieu de n'en faire qu'un, faisons en deux ; nous en mettrons un place des Quatre-Chemins et un place Saint-André. Cette solution ne peut en aucune façon convenir au quartier que nous représentons ; elle est absolument contraire aussi à l'intérêt de la Ville. Il est essentiel, comme disait M. le Maire, que la vente des oiseaux soit concentrée sur une seule et même place.

En résumé, Messieurs, un vœu a été émis par le Conseil municipal. Un nouvel arrêté peut intervenir d'un moment à l'autre, si le Conseil ne revient pas sur ce qui a été fait, et au lieu de cantique d'actions de grâces, ce sera un mécontentement général. Il ne nous restera plus qu'à nous écrier comme le pauvre Job : « Le Seigneur nous l'avait donné, le Seigneur nous l'a repris. » Mais hélas ! nous pourrions même ajouter : « Le Seigneur nous l'avait rendu et nous l'a encore repris. » Nous n'aurons pas, je l'avoue, le courage d'ajouter : « que le Seigneur soit béni ! »

Vous ne pouvez laisser mourir le quartier Saint-André. Ne lui retirez pas le peu de vie qu'il lui reste. Rendez-lui son marché aux oiseaux qui constituait sa seule ressource.

Je supplie le Conseil municipal de revenir sur le vœu qu'il a émis lors de la dernière séance. Il importe essentiellement, au point de vue de l'intérêt public, qu'il n'y ait qu'un seul et unique marché pour les oiseaux, et ce marché doit être rendu au quartier auquel il appartient, c'est-à-dire au quartier Saint-André.

M. DESCHAMPS. — Tout en rendant hommage à l'éloquence de M. BAGGIO, je dois faire remarquer à mon honorable Collègue qu'il fait erreur quand il dit qu'il n'y a pas eu de vote de la part du Conseil.

M. BAGGIO. — Voyez le procès-verbal, M. le Secrétaire.

M. DESCHAMPS. — Vous demandez un seul centre de vente pour les chiens et les oiseaux. Un essai a été fait ; trois marchés ont été créés. Or, il a été reconnu que celui des Quatre-Chemins était préféré par les acheteurs et les vendeurs. Dans ces conditions, je m'étonne qu'on aille à l'encontre d'un besoin public aussi nettement démontré. Moi aussi je suis délégué pour défendre le Marché aux oiseaux de mon quartier. Je vous déclare que si l'on retire ce que l'on a donné à la place des Quatre-Chemins, des réclamations très-nombreuses, et cette fois très-justifiées, se produiront immédiatement dans la troisième section. Nous tenons ce marché d'un vote du Conseil, il n'y a pas de raison pour nous le retirer.

M. le MAIRE rappelle qu'à la suite d'une discussion à laquelle ont pris part, dans la dernière séance, un grand nombre de Conseillers, on a proposé un vote direct. Il a fait remarquer qu'il semblait bon qu'en général le Conseil restât étranger aux soins de l'Administration, mais que néanmoins, dans l'espèce, un vœu pouvait être émis utilement. C'est donc sur le vœu que le Conseil s'est prononcé. La création de deux marchés a été une espèce de transaction admise sur la proposition de M. DESCHAMPS.

M. ROUSSEL. — Je comprends parfaitement que M. BAGGIO défende le marché de la place Saint-André, comme Conseiller de la section. Mais je trouve qu'on aurait tort de supprimer le marché de la place des Quatre-Chemins. Je travaille pour ma section comme tous les Conseillers travaillent pour la leur. Je reconnais que le quartier Saint-André est le plus déshérité de la Ville de Lille. On a transporté beaucoup de choses dans les nouveaux quartiers au détriment du vieux Lille. Mais ce n'est pas, comme on paraît le croire, un vœu platonique que le Conseil a émis. En maintenant le marché de la place des Quatre-Chemins, M. le Maire a respecté le suffrage universel, dont nous sommes les représentants ; il a fait en cela acte de justice. Il a demandé un vœu ; le Conseil a répondu par un vote. Aujourd'hui vous réclamez un marché unique pour le quartier Saint-André. Si vous supprimez ce que vous avez créé place des Quatre-Chemins, vous commettrez une injustice. Nous n'avons pas demandé ce marché ; on nous l'a donné. Pourquoi nous le retirer ? Notre quartier est loin d'être prospère ; s'il est coupé par de grandes et belles artères, il compte aussi des rues pauvres et insalubres. Nous comptons sur le concours de l'Administration pour apporter les améliorations nécessaires et pour relier les quartiers anciens avec les quartiers nouveaux. Je comprends que certains de mes collègues réclament un marché place Saint-André ; mais songez bien, Messieurs, que de notre côté, nous ne pouvons abandonner l'intérêt de tout un quartier en permettant la suppression d'un marché qui a été établi en vertu d'une décision très-respectable. Il n'y a pas de raison pour remettre les choses en leur état primitif. Propo-

sez la création de marchés couverts dans le quartier Saint-André, nous appuierons votre proposition, mais ne cherchez pas à retirer ce qui nous a été donné. Il ne me paraît pas possible d'ailleurs de revenir sur un vote du Conseil.

M. DALBERTANSON. — Je désire dire un mot. Je parlerai dans le sens de mon collègue M. BAGGIO et presque d'accord avec mon collègue M. ROUSSEL. Nous sommes tous Conseillers municipaux au même titre : nous appartenons à un canton et à la Ville. Or, il n'y a pas de différence entre les intérêts que nous avons à défendre. Je suis le Conseiller municipal du canton Ouest, mais je suis aussi le Conseiller municipal de la ville de Lille. Je dis que le canton Ouest a été deshérité. Je le prouve et il est bien facile de le prouver. Dans ce canton, il n'y a plus rien; je dis plus rien! Où trouvez-vous l'ancien marché aux chevaux? Je cherche le marché aux oiseaux. Il n'existe plus. Et alors je demande comment ce pauvre quartier a été ainsi deshérité. Evidemment la religion de M. le MAIRE a été, je ne dirai pas surprise, mais égarée. Ce Magistrat a dit un jour : le marché aux oiseaux existera sur la place Saint-André et il a bien fait. Ce quartier que nous représentons MM. BAGGIO, BONDUEL et moi, est aussi représenté par M. le MAIRE, par le vénéré M. MEUREIN et par M. RIGAUT.

Est-ce que j'ai à ajouter un mot? pas l'ombre d'un mot. Vous êtes tous, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Lille et vous ne pouvez deshériter complètement le quartier Saint-André. Je suis convaincu que vous direz avec moi et avec l'arrêté de M. le Maire de Lille, non, ce quartier ne sera pas deshérité. Que faut-il lui restituer? Il faut lui restituer ce pauvre petit marché aux oiseaux. Je réponds ici à M. DESCHAMPS.

Un autre de mes honorables collègues, M. DODANTHUN, me disait tout-à-l'heure à l'oreille, il faut prendre garde d'atteindre la liberté. Je dirai, mais la liberté c'est le pain, le pain du quartier. La liberté c'est d'abord celle de manger, mon cher collègue; c'est celle de vivre. Eh bien! qui est-ce qui est le garant de cette liberté? c'est l'Administration. Qui est-ce qui prend des arrêtés? c'est encore l'Administration, l'Administration représentée si dignement par M. le Maire qui nous dit : il y a un marché sur la place Saint-André et il n'y en aura plus d'autres. Il n'y a plus qu'un morceau de pain pour les marchands de cette section, et ce morceau de pain ne leur sera pas enlevé. J'ai écouté tout-à-l'heure ces paroles de M. BAGGIO : « Le Seigneur nous l'avait donné, il nous l'a repris, etc. Je vous dirai, moi : Rendez à César ce qui appartient à César. »

M. BASQUIN ne croit pas qu'il y ait lieu de modifier le vœu du Conseil. Le quartier que représentent MM. BAGGIO, BONDUEL et DALBERTANSON est fort intéressant, sans doute. Il a été desservi par l'agrandissement de Lille, c'est vrai; mais ce n'est pas la faute du Conseil

actuel. Nous devons voir avant tout l'intérêt général, qui n'est pas de transporter un marché tout près d'une porte et de forcer les amateurs à faire quatre à cinq kilomètres pour acheter des oiseaux.

M. BAGGIO. — Alors il faut exonérer le quartier Saint-André de tout impôt.

M. BASQUIN. — Le chiffre de la population n'est pas élevé.

M. DALBERTANSON. — En un mot, il ne faut plus s'en occuper.

M. BASQUIN. — Les marchés se font pour les consommateurs. Il existe deux marchés. Le Conseil ne peut pas se déjuger.

M. GAVELLE. — Je suis étonné de voir discuter une question qui a été tranchée par le Conseil. Si une pareille manière de faire devait prévaloir, il n'y aurait plus de stabilité dans nos actes. Le marché de la place des Quatre-Chemins, nous dit M. BAGGIO, existe depuis neuf mois. Comment se fait-il que vous n'ayiez pas réclamé plus tôt ? Vous vous êtes aperçu tout-à-coup que les acheteurs ne se rendaient plus à Saint-André et vous vous êtes dit : il y a péril en la demeure, réclavons, ou bien notre quartier est perdu. Je demande si réellement nous devons, dans une question de marché, nous occuper des convenances de quelques débiteurs de boisson, voisins du marché Saint-André. Nous ne devons voir que l'intérêt des acheteurs et des vendeurs. Si le marché des Quatre-Chemins est plus suivi que celui de Saint-André, c'est dans ce quartier qu'il doit être placé. Toutefois, si le quartier Saint-André souffre de cette situation, on pourrait peut-être décider que le marché alternera de semaine en semaine. Il aurait lieu un dimanche sur la place Saint-André et le dimanche suivant aux Quatre-Chemins.

M. ROUSSEL. — Il faut résoudre la question. Je propose ceci : laissons les choses telles qu'elles sont. En compensation de la perte qu'à faite Saint-André, déclarons d'urgence certains travaux à effectuer dans ce quartier.

M. CREPY. — Il y a un vote acquis, on ne peut y revenir.

M. ROUSSEL. — Je demande que le travail proposé par M. CREPY relativement à la couverture de la Deûle, soit mis à exécution dans le plus bref délai, afin d'indemniser le quartier Saint-André.

M. DALBERTANSON. — Je désirerais répondre à M. GAVELLE, qui parle de l'intérêt de la Ville et qui ne veut pas parler de l'intérêt d'un quartier en particulier. Mon intention est

de parler de l'intérêt d'un quartier, tout en parlant de l'intérêt de la Ville. M. GAVELLE dit qu'il n'y a que quatre ou cinq cabaretiers qui s'occupent de cette question. Je ferai remarquer à mon honorable collègue qu'il circule en ce moment une pétition signée par plus de deux cents personnes. Voulez-vous me permettre de vous la lire?...

Plusieurs Membres. — Non! Non!

M. DALBERTANSON. — Un marché fait vivre tout un quartier. Quelques Conseillers disent : si les acheteurs vont aux Quatre-Chemins, il faut les y laisser aller. Je réponds : Non! Savez-vous pourquoi? parce qu'il faut que chacun vive. Le devoir de l'Administration, le devoir du Conseil, c'est de réserver au quartier Saint-André cet élément de vitalité qu'il n'aurait plus et qu'il ne pourrait plus retrouver, si on le lui enlevait. Comme nous devons tous sauvegarder les intérêts de la Ville, si nous trouvons que dans ce quartier il n'y a rien à remplacer, nous devons y conserver le marché aux oiseaux.

Il y a là des droits acquis. Il est certain que les propriétaires et même les locataires, qui placent leurs capitaux ou enchaînent leur existence dans le voisinage d'un marché, ont compté sur cette ressource qu'on ne peut leur enlever aussi légèrement.

M. CREPY. — Je crois que notre cher collègue, M. DALBERTANSON se trompe quand il dit, qu'il n'y a rien dans le quartier Saint-André. Il y a le Conservatoire, la Halle aux sucres, les Entrepôts, des Musées, l'Abattoir, le Marché aux animaux de boucherie. Il n'existe rien d'analogue dans la 3.^e section. Le quartier des Quatre-Chemins est complètement déshérité. A mon avis, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de maintenir notre vote. Nous ne pouvons pas revenir toujours sur les décisions prises par le Conseil.

M. DALBERTANSON. — Il y a vingt ans, vous avez enlevé le marché aux chevaux pour le mettre dans les nouveaux quartiers. Aujourd'hui vous voulez enlever le marché aux oiseaux. C'est un principe de justice qu'il s'agit de respecter ici.

M. GAVELLE. — On ne vous retire pas le marché aux oiseaux. On vous dit : Vous ne serez plus seuls à en jouir. Maintenant, il se trouve que les acheteurs désertent la place Saint-André; ce n'est pas notre faute.

M. BONDUEL. — Je tiens à faire remarquer au Conseil que si le marché des Quatre-Chemins est plus fréquenté que celui de la place Saint-André, c'est parce qu'il est à proximité du marché de la Nouvelle-Aventure, qui est le plus alimenté de la Ville, et où il y a une espèce de foire tous les dimanches, ce qui doit satisfaire ce quartier.

Je trouve en conséquence qu'on doit laisser le seul marché aux oiseaux place Saint-André, comme il existait encore il y a un an à peine.

M. GAVELLE. — Je demanderai à M. le Maire si nous allons revenir sur toutes nos décisions ou si nous allons aborder l'ordre du jour.

M. BAGGIO. — Si la discussion se prolonge, c'est parce que la question a été irrégulièrement traitée.

M. le MAIRE. — Ce débat a été long ; mais il n'a pas été sans intérêt. Puisque le Conseil avait émis un vœu, il était de bonne justice de laisser MM. les Conseillers, qui n'avaient pas pris part à la discussion, exprimer leur pensée. Le débat me paraît clos.

L'Administration a recueilli de cette discussion des renseignements qui ne sont pas, je le répète, sans intérêt. La majorité du Conseil a reconnu qu'il y a quelque chose à faire en faveur du quartier Saint-André. Si nous trouvons une combinaison qui puisse donner satisfaction à la population de cette section, nous la saisirons avec d'autant plus d'empressement, que nous y serons autorisés par les représentants des autres quartiers.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le MAIRE donne ensuite lecture du rapport suivant sur l'état des eaux de la distribution :

MESSIEURS ,

Le 22 Avril dernier , la population a été vivement impressionnée par l'état des eaux de la distribution. On se demandait la cause d'une altération aussi sensible et aussi instantanée.

Notre savant collaborateur, M. MEUREIN, Adjoint, voulut bien rechercher immédiatement si cette eau ainsi modifiée était de nature à incommoder les habitants. Ses analyses démontrèrent qu'elle ne contenait rien de nuisible à la santé. Rassurés de ce côté, nous recherchâmes les causes de l'altération et fîmes procéder dans la journée, tant au réservoir supérieur, qu'au réservoir inférieur et aux différentes sources à l'examen des eaux. Voici ce qui fut constaté :

Au réservoir supérieur, l'eau avait la même odeur que celle distribuée en Ville ; au réservoir inférieur, l'altération avait diminué sensiblement et elle tendait à disparaître. Quant aux eaux

*Etat
de la distribution
d'eau*

débitées par les sources , on les trouva d'excellente qualité. On opéra alors la vidange des réservoirs et des conduits, et le lendemain , dimanche au soir , toute altération avait disparu. Cette infection n'avait donc été que tout-à-fait passagère et elle devait tenir une cause toute fortuite.

En effet , un fait particulier s'était produit : l'écoulement de la Deûle avait été complètement suspendu depuis cinq jours par suite d'un accident survenu à Douai , et le canal n'avait reçu pendant tout ce temps que les eaux provenant des nombreuses industries groupées le long de ses rives.

Ces eaux, rendues infectes par la stagnation et les matières impures qu'elles contenaient, pénétrèrent par le canal de Seclin, dans la couche aquifère, mise à nue en ce moment par des travaux d'approfondissement et gagnèrent la galerie d'amenée vers la source BILLAUT. De là, l'odeur particulière des eaux de la distribution dans la journée du samedi, odeur qui se fit sentir encore, mais faiblement, quelques jours après, et disparut complètement dès que la Deûle eût repris son régime ordinaire.

Il y a lieu d'espérer que pareil accident ne se reproduira plus ; néanmoins , il faut prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour en prévenir le retour.

Dans ce but , M. MEUREIN , en sa qualité d'Inspecteur de la Salubrité du département du Nord , a déjà visité minutieusement toutes les usines situées dans notre périmètre d'alimentation et prescrit les mesures nécessaires pour empêcher les infiltrations des eaux industrielles.

Afin d'éviter dans l'avenir , le reflux , dans le canal de Seclin , des eaux de la Deûle lorsqu'elles sont altérées , nous sollicitons de l'Administration des Ponts-et-Chaussées , l'autorisation d'établir un barrage au confluent de ces deux canaux. Cet ouvrage sera mis en service chaque fois que la Deûle n'aura pas son débit normal. Voilà pour le moment les seules mesures applicables ; mais, comme on ne saurait prendre trop de précautions pour préserver notre distribution d'eau des inconvénients du voisinage d'industries très-développées , nous prions le Conseil de se joindre à nous pour insister de nouveau auprès du Gouvernement, afin qu'il soit donné suite au projet émis en 1879 , par M. DE FREYCINET, alors Ministre des Travaux publics, et ayant pour but de déterminer par une loi toutes les mesures à appliquer aux industriels , à effet d'éviter l'altération des eaux potables servant à l'alimentation des Villes.

LE CONSEIL

Remercie M. le MAIRE de sa communication et appuie par un vote unanime les démarches entreprises par l'Administration.

M. le MAIRE communique au Conseil les résultats des recettes de l'octroi pour les quatre premiers mois de 1882.

Ils présentent une augmentation de 43,750 fr. sur la période correspondante de 1881.

Octrois
—
Tableau
comparatif des
recettes
—

Il communique une lettre par laquelle le Président de la Société hippique française informe MM. les Conseillers municipaux qu'une place leur sera réservée dans la tribune officielle pendant le prochain Concours.

Société hippique
française
—
Invitation au
Conseil municipal
d'assister au
concours
organisé par
cette Société
—

Il donne ensuite lecture des lettres suivantes :

Palais-Royal, le 8 Mai 1882.

Monsieur le MAIRE,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, par arrêté en date du 5 Mars, j'ai décidé que le buste en marbre d'ANDRÉ, Maire de Lille en 1792, serait exécuté aux frais de l'Etat d'après le modèle commandé à M. DARCO, par la ville de Lille.

Une somme de dix-huit cent francs est accordée pour ce travail à M. DARCO, qui recevra en outre le bloc de marbre nécessaire à l'exécution du buste.

Agréé, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Exécution aux
frais de l'Etat du
buste d'André
Maire de Lille
en 1792
—

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

MANTZ.

LE CONSEIL,

A l'unanimité, vote des remerciements à M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. PAMÉLARD demande s'il ne serait pas possible de faire une copie réduite de la statue d'ANDRÉ, afin de la propager.

M. le MAIRE dit que l'Administration fera ce qu'elle pourra pour donner satisfaction à cette demande.

Lille, le 3 Avril 1882.

Monsieur le MAIRE,

*Construction
d'Écoles*

*Demande
de secours et
d'emprunts*

J'ai l'honneur de vous donner ci-après copie d'une lettre que je viens de recevoir de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la demande de subvention et d'emprunt à la Caisse pour la construction des écoles, formée par le Conseil municipal.

« Paris, le 28 Mars 1882.

» Monsieur le PRÉFET,

» Vous m'avez transmis, avec pièces à l'appui, extrait de la délibération par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté un crédit de 5,523,000 fr. pour compléter l'installation de ses écoles primaires communales.

» Vous m'avez en même temps demandé de vous faire connaître dans quelles limites la ville de Lille pourra compter sur les subventions et les prêts de l'Etat.

» En votant la loi qui a institué la caisse pour la construction des écoles, les Chambres ont eu pour but de faciliter aux communes pauvres les moyens de subvenir à l'installation de leurs écoles.

» Le fonds de dotation de la caisse est, d'ailleurs, très-restreint, eu égard aux nombreux besoins des communes peu importantes; si les grandes Villes étaient admises à emprunter à la Caisse les sommes considérables qui leur sont nécessaires, le crédit se trouverait épuisé en peu de temps et le vœu de la loi ne serait pas rempli.

» Toutefois, désirant donner à la ville de Lille un témoignage d'intérêt, je suis tout disposé à l'admettre à contracter auprès de la Caisse des écoles un emprunt de 500,000 fr.; mais il ne me serait pas possible d'autoriser une avance plus considérable.

» En ce qui concerne la demande de secours formée par la Ville, il ne me sera permis de l'examiner utilement que lorsque vous m'aurez transmis les plans et devis des constructions à établir.

» Je vous prie de vouloir bien donner communication de cette lettre à M. le MAIRE de Lille.

» Recevez, Monsieur le PRÉFET, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

» Pour le Ministre et par autorisation :

» *L'Inspecteur général de l'Instruction publique, Directeur de l'Enseignement primaire,*

» F. BUISSON »

Agréé, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet du Nord,

BOUFFET.

Lille, le 14 Avril 1882.

Monsieur le MAIRE ,

J'ai examiné, avec tout l'intérêt qu'elle comporte, la pétition que vous avez bien voulu me transmettre par votre lettre, en date du 12 de ce mois, et qui vous a été adressée par un certain nombre d'habitants de la rue du Long-Pot, à Fives, en vue d'obtenir la réouverture de la barrière installée à l'origine du raccordement particulier de l'usine de Fives avec la gare.

J'ai le regret de vous informer que, malgré tout mon désir de vous être agréable, il m'est impossible de rapporter la décision en vertu de laquelle cette barrière doit rester fermée.

En principe, et cela résulte des prescriptions ministérielles, toute barrière située à l'origine d'un embranchement particulier ne doit être ouverte que pendant le temps strictement nécessaire aux échanges de wagons entre l'établissement relié et la gare; en tout autre temps, elle doit rester fermée, et le chef de gare en est responsable.

Si, à une époque où le mouvement des wagons à la gare de Fives était moins important, l'on a pu tolérer le passage par cette porte de quelques agents à certaines heures de la journée, les mêmes facilités ne sauraient être maintenues aujourd'hui que le service de la gare de Fives s'est considérablement développé, et que pour passer des ateliers à la rue du Long-Pot, les agents n'auraient pas à traverser moins d'une douzaine de voies toujours encombrées.

Il y a là, Monsieur le MAIRE, pour notre personnel, une question de sécurité dont l'importance, j'en suis persuadé, ne saurait vous échapper.

J'ajouterai que les seuls pétitionnaires dont les intérêts peuvent être lésés du fait de la fermeture de la barrière dont il s'agit, sont les débitants de boissons; mais permettez-moi de vous dire que, malgré tout notre désir de ne contrarier les intérêts de personne, nous ne saurions laisser à nos agents la facilité d'aller au cabaret pendant les heures du travail, et je puis vous assurer que la fermeture de la barrière de l'embranchement de l'usine de Fives a produit, à ce point de vue, une amélioration sérieuse, très-profitable tout à la fois à la régularité et à la sécurité du service.

Je pense, Monsieur le MAIRE, qu'après ces explications, vous reconnaîtrez comme moi que la pétition ci-jointe, que j'ai l'honneur de vous retourner, n'est pas susceptible d'être accueillie, quelque intéressante qu'elle puisse être.

Veillez agréer, Monsieur le MAIRE, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

L'Inspecteur principal,

A. MUEL.

*Compagnie du
Chemin de fer
du Nord*

*Rejet par la
Compagnie de la
demande de
réouverture de la
barrière établie
rue du Long-Pot*

Paris, le 4 Avril 1882.

Monsieur le SÉNATEUR TESTELIN ,

Monsieur le Sénateur et cher Collègue, vous avez bien voulu m'entretenir, conjointement avec M. le Maire de Lille, de la question relative à l'amélioration du canal de la Deûle, dans la traversée de cette Ville.

J'ai l'honneur de vous informer qu'une première satisfaction va être donnée à la ville de Lille, par la reconstruction du Pont du Ramponeau. Une décision, en date du 8 Février dernier, a autorisé l'adjudication de ce travail, et M. le PRÉFET du Nord vient d'être invité à faire connaître si cette opération a eu lieu,

Canal de la Deûle

*Reconstruction
du Pont du
Ramponeau*

et, en même temps, à indiquer le montant de l'allocation à affecter en 1882, sur les fonds du Trésor, à cette entreprise.

En ce qui touche la rectification de la Deûle dans la traversée de Lille, rectification déclarée d'utilité publique par décret du 3 Août 1880, les projets d'exécution n'ont pas encore été fournis. Je viens de prescrire aux ingénieurs d'entrer d'urgence en conférence avec le service du Génie, en vue d'arrêter les dispositions de la partie des travaux intéressant la défense, de manière à permettre à l'Administration de les entreprendre dans le courant de l'année.

Agréé, Monsieur le Sénateur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Travaux publics,

H. VARROY.

LE CONSEIL

Donne acte à M. le MAIRE de ces communications, et vote des remerciements à M. le SÉNATEUR TESTELIN, pour le concours si empressé qu'il prête en toute circonstance à la ville de Lille.

Ce Magistrat communique ensuite l'arrêté ministériel autorisant une loterie pour la construction d'un Palais des Beaux-Arts :

Paris, le 3 Mai 1882.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU

La demande adressée par M. le Maire de Lille, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie de cinq millions.

La loi du 21 Mai 1836 ;

L'ordonnance royale du 29 Mai 1844 ;

La circulaire ministérielle du 4 Novembre 1858, portant notamment qu'une Commission, composée de cinq membres au moins, doit être instituée auprès de toute loterie dont le capital atteint 50,000 francs ;

CONSIDÉRANT

Que cette loterie a pour objet la construction d'un Musée des Beaux-Arts et que, dès-lors, elle rentre dans l'une des exceptions déterminées par l'article 5 de la loi de 1836, en faveur des loteries qui ont pour but l'encouragement des arts ;

Sur la proposition du Directeur de la sûreté générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

M. le Maire de Lille est autorisé à organiser une loterie de cinq millions représentés par cinq millions de billets à un franc.

L'ensemble des lots, d'une valeur de six cent mille francs (600,000 fr.), sera représenté par :

1 lot de 200,000 francs	200,000 francs
1 lot de 100,000 francs	100,000 francs
2 lots de 50,000 francs	100,000 francs
4 lots de 25,000 francs	100,000 francs
5 lots de 10,000 francs	50,000 francs
25 lots de 1,000 francs	25,000 francs
50 lots de 500 francs	25,000 francs
TOTAL	600,000 francs

Les billets pourront être colportés, distribués, entreposés et placés dans les départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Ardennes, Seine-Inférieure et Oise.

Ils devront être soumis à l'approbation du Préfet avant d'être mis en circulation.

ARTICLE 2

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 3

La somme nécessaire pour la garantie des lots devra être déposée à la Caisse municipale ou à la Banque de France un mois avant le tirage.

ARTICLE 4

Le montant des frais d'organisation de la loterie, lots compris, ne devra pas dépasser le taux de 30 pour cent.

ARTICLE 5

Les billets ne pourront être vendus au public au-dessus du prix fixé par l'art. 1.^{er}

Toute infraction à cette disposition, du chef des organisateurs de la Loterie, ou commise avec leur connivence, entraînera la révocation de l'autorisation accordée par l'art. 1.^{er}

ARTICLE 6

Le tirage de la loterie aura lieu à Lille, trois mois après la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7

Les lots non réclamés dans le délai de trois mois après le jour du tirage appartiendront à l'œuvre de la Loterie.

ARTICLE 8

Le Préfet du Nord est chargé de notifier le présent arrêté, d'en assurer l'exécution et de régler, avec le concours d'une Commission de surveillance nommée par lui, les diverses opérations relatives à cette Loterie.

Fait à Paris, le 2 Mai 1882.

Le Ministre de l'Intérieur,

Réné GOBLET.

Pour ampliation :

Pour le Directeur de la Sûreté générale,

Le Chef du 1.^{er} Bureau,

Jules GOFFRÉ.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire général de la Préfecture,

BOUFFET.

Après cette lecture , M. le MAIRE ajoute :

*Adjonction
des Présidents des
Commissions des
Finances, des
Travaux et de
l'Instruction
publique, dans la
Commission
de la Loterie*

L'Administration s'est mise immédiatement à l'œuvre et s'occupe très-activement de l'organisation de la loterie. Elle espère obtenir une prolongation de délai pour le tirage , et la possibilité de placer des billets en Belgique.

Elle pense que le Conseil voudra bien prêter l'assistance de son concours en se réunissant à elle pour demander au Gouvernement que le marché de Paris ne soit pas fermé au placement de nos billets.

Les recettes seront centralisées à la Caisse municipale à mesure de leur rentrée. Le produit brut sera inscrit dans les comptes de la Ville. Par suite, il y a nécessité d'ouvrir un crédit pour assurer le service des dépenses très-considérables en présence desquelles nous allons nous trouver dès le début pour le lancement de l'affaire, particulièrement pour les frais de publicité. Nous vous demandons de voter une première allocation de 50,000 fr. Nous vous tiendrons au courant de la marche de l'opération. Mais dès aujourd'hui nous vous prions de vouloir bien adjoindre à l'Administration, pour l'organisation de cette loterie qui intéresse les finances , les travaux publics et les beaux-arts , une Commission composée des présidents des trois Commissions permanentes de l'Instruction publique , des Finances et des Travaux.

M. CRÉPY trouve que le délai de trois mois pour l'émission des billets est insuffisant.

M. ROUSSEL demande que la communication faite par l'Administration soit imprimée et distribuée à tous les membres du Conseil avant d'être discutée. Les journaux n'ont publié l'arrêté ministériel que très-succinctement. Nous reconnaissons que M. le MAIRE a fait tout ce qu'il a pu pour arriver à un bon résultat et nous l'en remercions , mais faut-il encore nous laisser le temps de la réflexion.

M. le MAIRE objecte que ce n'est pas après quinze mois d'attente , alors que nous obtenons satisfaction , que nous pouvons nous attarder dans de nouvelles discussions. Nous devons nous empresser d'exécuter l'arrêté ministériel et solliciter du Gouvernement que le marché de Paris ne soit pas fermé au placement des billets. Nous demanderons en même temps une prorogation de la date du tirage. Si nous attendons pour agir que de nouvelles décisions aient été prises à ce sujet, nous paraîtrons faire peu de cas de la faveur qui nous est accordée.

M. CHARLES. — Une chose me frappe dans la proposition faite par l'Administration ,

c'est le vote de 50,000 fr. Le délai de trois mois , qui nous est accordé pour le placement des billets , est par trop restreint. Si le Gouvernement ne revient pas sur sa décision , quant à la durée de l'émission , vous ne pourrez pas placer la totalité des billets et vous n'en aurez pas moins dépensé 50,000 fr. Je crois qu'il serait plus sage de demander d'abord à M. le Ministre la prolongation du délai imposé pour le tirage, de façon à assurer la réussite de l'opération.

M. MARSILLON. — Je partage l'avis de M. CHARLES en ce qui concerne la demande de prorogation de la date du tirage. Mais si l'Administration ne peut pas obtenir cette prorogation, il conviendra de demander que la loterie soit étendue à tous les Départements. Il est vraiment incroyable que la gracieuseté qui nous est faite soit réduite aux sept départements du Nord. Je ne vois pas pourquoi il existe une exception pour la ville de Lille , alors que toutes les Administrations ont le droit d'émettre leurs billets dans toute la France. Je demande que le Conseil émette un vœu à ce sujet.

M. le MAIRE rappelle que trois ministères se sont succédé depuis que la Ville sollicite l'autorisation d'organiser une loterie pour la construction d'un Palais des Beaux-Arts. Le premier avait répondu par un refus ; le second avait dit : peut-être ; le troisième a donné l'autorisation sollicitée en limitant notre action à la seule région du Nord. Il semble entrer dans les vues du nouveau ministère de permettre aux grandes villes de recourir aux loteries pour les érections de monuments utiles , en limitant cependant le rayon de leur périmètre financier.

Devons-nous hésiter à profiter des bonnes dispositions du Gouvernement à notre égard , nous qui sommes placés au milieu des plus riches provinces de la France et qui pouvons compter au-delà de nos frontières sur de précieux concours.

Que le Gouvernement nous permette de placer à Paris le pivot de notre organisation financière , et nous pouvons compter sur un succès complet. Le Conseil n'hésitera pas à se joindre à nous pour solliciter cette nouvelle faveur , et pour demander que nous puissions profiter d'un délai plus considérable.

Quant au crédit de 50,000 fr. que nous demandons au Conseil, il s'impose. Il y a urgence d'entrer dans la période d'action; nous avons un personnel à installer, des frais d'impression et de publicité à prévoir. C'est une avance de fonds que nous venons solliciter.

M. GAVELLE. — Avec l'appui du Conseil, croyez-vous, M. le MAIRE, ne pas être autorisé à émettre des billets dans toute la France ?

M. le MAIRE. — Je ne le pense pas.

M. GAVELLE. — Il est vrai que si nous avons Paris , nous aurons toute la France.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions de l'Administration.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.

Conformément aux propositions de M. le MAIRE ,

LE CONSEIL

Se joint à l'Administration pour solliciter du Gouvernement que le marché de Paris ne soit pas fermé aux billets de la loterie de la ville de Lille;

Il vote un crédit de 50,000 fr. pour assurer le service de cette grande opération financière ;

Il désigne les présidents des trois Commissions permanentes des finances, des travaux et de l'instruction publique , pour aider l'Administration dans l'organisation de la loterie.

*Théâtre
municipal*

*Représentations
gratuites*

M. MARSILLON désirerait savoir comment l'Administration municipale fera exécuter la clause du cahier des charges , qui impose au Directeur du théâtre deux représentations gratuites.

M. le MAIRE est heureux d'annoncer au Conseil que l'Administration est d'accord sur ce point avec les artistes qui viennent de se constituer en Société. Une représentation gratuite sera donnée le Dimanche 15 Mai. Le programme se composera du *Médecin des Enfants* et d'un lever de rideau.

Le CONSEIL aborde ensuite son ordre du jour.

Conseil municipal

*Vœu tendant à
obtenir l'envoi de
l'ordre du jour
trois jours avant
chaque séance*

M. ROUSSEL regrette que l'ordre du jour n'ait été adressé aux Conseillers que la veille de la séance. Dans l'intérêt des affaires, il serait bon que ce document parvînt quelques jours avant la séance.

M. WERQUIN a fait la même observation. Il est légal et obligatoire pour l'Administration, d'envoyer trois jours à l'avance l'ordre du jour.

M. le MAIRE fait remarquer que la convocation a été, comme toujours, adressée dans les délais réglementaires. Quant à l'ordre du jour, il est d'usage de ne l'envoyer que lorsqu'il est complet et son impression est presque toujours enrayée par le dépôt tardif des rapports des Commissions. Nous ne les attendrons plus désormais, afin de satisfaire au vœu qui vient d'être exprimé.

M. PAMÉLARD présente le rapport suivant au nom de la Commission des travaux :

MESSIEURS,

La proposition relative aux réclamations formulées par une partie des riverains de la rue Mexico, soumise dans la séance du Conseil municipal en date du 15 Novembre dernier par un certain nombre de nos honorables collègues, a été examinée avec une vive attention par votre Commission des travaux.

Cette rue, comprise dans une mesure d'ensemble prise en conformité des vœux émis par le Conseil municipal et par la Commission des logements insalubres, a été pavée d'office, aux frais des propriétaires, par les soins de l'Administration, d'après des jugements de simple police rendus en date des 22 Mars 1879, 27 Novembre 1880 et 15 Janvier 1881, contre les propriétaires riverains.

Ces jugements ont été rendus après une descente sur les lieux opérée par le juge qui a passé outre aux objections faites. Les intéressés ont fait alors examiner s'il ne leur serait pas possible d'interjeter appel de ces jugements, et, renseignements pris, ils abandonnèrent leur prétention.

Il est à remarquer, Messieurs, que les protestations contre cette mesure ont été faites principalement par les propriétaires qui se trouvent dans une position très-fortunée, n'habitent pas cette rue, dont l'insalubrité notoire n'était pas seulement un danger pour ses riverains, mais encore pour l'agglomération du quartier tout entier.

De plus, nous appelons votre attention sur le peu d'importance de ces frais, qui ne s'élèvent qu'à une somme relativement très-minime, si l'on considère qu'une propriété de dix mètres de façade, sur laquelle on peut élever deux maisons, n'a à payer qu'une somme de 343 fr. 45.

Nous ne comprendrions pas qu'il fût possible de faire supporter à la Ville, c'est-à-dire à la généralité des contribuables, les frais devant donner une plus-value considérable à des immeubles élevés dans des rues percées dans le but de décupler la valeur de terrains appartenant à des propriétaires. Ceux qui, depuis quelque temps, ont sollicité et obtenu l'autori-

Rue Mexico

—
*Réponse au vœu
émis par divers
Conseillers*

sation de percer des rues dans leurs propriétés, en se soumettant aux conditions des règlements en vigueur, seraient en droit alors de produire des réclamations, et, nous le répétons, nous ne croyons pas qu'il serait ni légal, ni équitable de faire contribuer nos administrés à la mise en valeur des onze kilomètres de rues restant à paver, qui n'appartiennent pas à la Ville et dans lesquelles on a construit, dans un but de spéculation, un grand nombre de maisons habitées plus spécialement par une population très-intéressante.

Nous comprendrions encore moins, Messieurs, qu'il fût possible de laisser dans l'état où elles se trouvent actuellement, ces rues qui sont devenues des foyers d'infection par l'accumulation des immondices, et, au nom de cette intéressante classe ouvrière, nous vous demandons de vouloir bien vous joindre à nous pour encourager l'Administration à poursuivre énergiquement l'œuvre d'assainissement qu'elle a entreprise et à l'effectuer, bien entendu, aux frais des privilégiés de la fortune, à qui l'ouverture de ces voies a rapporté une plus-value qui s'accroît tous les jours.

Nous nous résumons donc en vous demandant de décider :

1.° Que les frais résultant du pavage de la rue Mexico, incomberont aux propriétaires riverains ;

2.° Que dans l'intérêt de la salubrité, l'Administration poursuivra énergiquement la réalisation du pavage des onze kilomètres de rues particulières n'appartenant pas à la Ville et dans lesquelles on a construit, dans un but de spéculation, un grand nombre de maisons habitées par la classe ouvrière ;

3.° Qu'il sera donné dans le plus bref délai possible satisfaction aux propriétaires et aux habitants de ces rues, quant à l'installation du gaz et des conduites d'eau, sur la demande des premiers et après engagement préalablement pris par eux d'abandonner gratuitement le sol avec le pavage exécuté.

M. ROUSSEL. — Lorsque mes honorables collègues MM. DESCHAMPS, MARSILLON, CRÉPY, DODANTHUN, ALHANT et moi, avons eu l'honneur de déposer cette proposition, nous l'avons fait avec un sentiment de justice. Nous n'avons pas cru travailler contre les intérêts de la Ville. Le terrain de la rue Mexico appartenait aux riverains. Il y a donc ici une question de droit. Cette rue a été établie bien avant que le pavage fût fait par la Ville. Il y a vingt ans, les règlements actuellement en vigueur n'existaient pas. Aujourd'hui, quand il s'agit de créer une rue, il suffit d'en demander l'autorisation. Mais la rue Mexico ne se trouve pas dans le même cas. Les bordures des trottoirs avaient été placées par la Ville. Le terrain sur lequel on a pavé aux frais des contribuables, leur appartenait et la Ville doit leur en rembourser la valeur. Il n'est pas possible que les riverains l'abandonnent gratuitement. Il y a des rues nouvelles qui ont été pavées avant d'être habitées et éclairées.

Il est vrai que ces rues appartenait aux Hospices. Pourquoi deux poids et deux mesures ? Nous demandons que les propriétaires de la rue Mexico ne paient pas la totalité des frais. Nous n'avons pas voulu donner une plus-value au terrain. Il n'y a pas de parallèle à établir entre la rue Mexico et les rues qui ont été pavées par l'Administration municipale. Je crois qu'il convient d'examiner la question à fond avant de la résoudre. Je compte en cela sur les bons sentiments du Conseil (Bruits divers). M. ROUSSEL abandonne la parole.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées.

M. ROUSSEL. — Je respecte le vote du Conseil. Toutefois je tiens à faire remarquer que l'on ne m'a pas écouté.

M. ROUSSEL donne sa démission de membre de la Commission des travaux.

Conseil municipal
—
Démission
de M. ROUSSEL
comme membre
de la Commission
des Travaux
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

La loi du 10 Mars 1881 porte que la quatrième Ecole d'Arts et Métiers sera établie à Lille. Dès avant cette décision, la Ville et le Département s'étaient engagés à fournir une subvention totale de 1,051,000 fr., décomposée comme suit :

Terrain 18,054 mètres carrés à 36 fr. en moyenne	651,000 fr.
Concours en argent	400,000 fr.
	1,051,000 fr.

Ecole
d'Arts et Métiers
—
Nouvelles
conditions
proposées par
l'État
—

Au moment d'arrêter les projets définitifs, le Conseil supérieur de l'enseignement technique fit observer que l'Ecole de Lille devait être établie très-largement et qu'il fallait un terrain de 28,936 mètres carrés 50 de superficie, soit 10,882 mètres carrés 50 plus que nous ne l'avons prévu.

Le Gouvernement fit alors remarquer qu'en raison des charges supplémentaires évaluées au moins à un million, que lui imposait le plan élargi, il était équitable que la Ville et le Département prissent à leur charge les nouvelles acquisitions de terrains, dont l'évaluation pouvait être fixée de la manière suivante :

Terrain appartenant à la Ville 5,214 mètres carrés à 45 fr.	234,630 fr.
Immeubles à acheter de divers, mesurant ensemble 5,668 m. c. 50 estimés	550,000 fr.
Soit.	784,630 fr.

Après de longues et laborieuses négociations, voici le projet que nous avons soumis au Ministre, sous réserve de votre adhésion :

1.° La Ville abandonnerait gratuitement les 5,214 mètres carrés de terrain qui lui appartiennent, à front du boulevard Louis XIV, et dont la valeur au prix de 45 fr. par mètre carré, ressort à 234,630 fr.

2.° Elle acquerrait pour le compte de l'Etat les immeubles nécessaires pour porter à 28,936 mètres carrés 50 la surface du terrain demandé par le Conseil supérieur de l'enseignement technique. Ces acquisitions seraient payées jusqu'à concurrence de 400,000 fr., au moyen des subventions votées par la Municipalité et le Département. Quant au surplus, soit 150,000 fr., l'avance en serait faite par la Caisse municipale, et l'Etat nous rembourserait, lors du vote du crédit par les Chambres.

Cette proposition a été acceptée par le Ministre suivant dépêche du 29 Avril dernier, sauf en ce qui a trait au remboursement des 150,000 fr., pour lequel il fait observer que c'est aux Chambres seules qu'il appartiendra de mettre à la disposition du Gouvernement le crédit nécessaire pour opérer la restitution réclamée par la Ville. Toutefois, il promet son appui auprès de la Commission du budget pour obtenir le remboursement; mais, il insiste d'une part, pour que l'avance de 150,000 fr. soit faite sans garantie, sauf entente ultérieure entre l'Etat, le Département et la Ville, relativement à la prise en charge de cette dépense, et d'autre part, pour que les opérations d'acquisition soient entreprises immédiatement, notamment en ce qui concerne le terrain VANDAMME, dont nous n'avons l'option, au prix de 50 fr. par mètre carré, que jusqu'au 15 courant.

Nous pensons qu'il y a lieu d'adhérer à la proposition de M. le Ministre, sous la réserve expresse que la Ville fait le paiement des 150,000 fr. à titre d'avances, et qu'elle compte en être remboursée par l'Etat.

M. CRÉPY. — Il me paraît difficile de traiter cette question à cette heure, et en second lieu il conviendrait d'avoir l'avis de la Commission des finances.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas la prétention de faire traiter cette question ce soir; mais je prierai le Conseil de la renvoyer d'urgence à la Commission des finances.

Le renvoi à la Commission des finances est voté avec prière de déposer son rapport dans la prochaine séance.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. DEBLON demande l'autorisation d'ouvrir, à Fives, deux rues de 10 mètres de largeur chacune dans un terrain contigu à sa maison d'habitation.

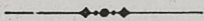
L'une d'elles partirait de la rue du Faubourg de Tournai tangentiellement au pignon de sa maison, pour aboutir à la rue Malsence.

L'autre partirait d'un point de la première, situé à 58 mètres de l'axe de la rue du Faubourg de Tournai pour aboutir aussi à la rue Malsence, mais en formant, à une distance de 73 mètres 20 de ce point, un angle presque droit.

Ces voies nouvelles établiront une communication entre les rues du Faubourg de Tournai et Malsence; elles ne peuvent qu'être utiles au développement du quartier. Nous sommes en conséquence d'avis de les admettre au nombre des voies publiques, lorsque le pétitionnaire se sera conformé aux conditions indiquées par le rapport ci-joint de M. le Directeur des Travaux municipaux.

M. CRÉPY demande que la largeur des nouvelles rues soit fixée à l'avenir à 12 mètres, quand leur longueur excède 80 à 100 mètres.

Sous le bénéfice de cette observation, les conclusions du rapport sont adoptées.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

MM. FOILLOT et DELOMBAERDE, constructeurs à Lille, ont demandé à la Ville l'autorisation d'installer sur l'Esplanade de la Citadelle, près du pont du Ramponeau, un ascenseur hydraulique qui permettrait aux promeneurs de voir la Ville à vol d'oiseau.

L'appareil projeté doit être établi sur un terrain militaire loué à la Ville. Par suite, nous avons dû adresser au Ministre de la Guerre une demande d'autorisation qui nous a été accordée, à la condition que la Ville prenne l'engagement écrit de faire disparaître la construction, aux frais des pétitionnaires et sans indemnité, en toute circonstance, à la première réquisition de l'autorité militaire.

Voirie

—
*Ouverture de
deux rues par
M. DEBLON
entre les rues du
Faubourg
de Tournai et
Malsence*
—

*Etablissement
d'un ascenseur
hydraulique
sur l'Esplanade*
—

Nous vous prions de nous autoriser à prendre l'engagement demandé par M. le Ministre de la Guerre, après toutefois que nous aurons obtenu des pétitionnaires la délégation de tous leurs droits sur l'ascenseur hydraulique, pour le cas où nous serions mis en demeure de le démolir.

LE CONSEIL

Accorde à l'Administration l'autorisation qu'elle réclame.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Adjudications
—
*Location des
herbages des
glacis, entre la
porte de Roubaix
et le grand
tournant de la
Haute-Deûle*
—

La location des herbages des glacis entre la porte de Roubaix et le grand tournant de la Haute-Deûle est expirée.

En vue de procéder à une nouvelle adjudication de cette location pour six années, nous avons préparé un cahier des charges que nous vous soumettons.

LE CONSEIL

Approuve le cahier des charges.

M. le MAIRE, reprenant la parole, dit :

MESSIEURS,

*Entretien
des chaussées
et promenades*
—

L'entreprise de l'entretien des chaussées et promenades publiques expire le 31 Mai. Nous vous soumettons le cahier des charges et bordereau de prix dressés pour la nouvelle mise en adjudication de ce service pendant trois ans.

Le cahier des charges est approuvé.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé pour la mise en adjudication de la location des emplacements et cases affectés, dans le local de l'abattoir public , aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs, pendant trois années, à partir du 1.^{er} Avril 1882.

Nous vous proposons de l'adopter.

Le cahier des charges est approuvé.

Abattoir public

—
Location des emplacements et cases affectés aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs
—

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Dans sa séance du 28 Juin 1881 , vous avez décidé que la Ville supporterait, outre les frais de funérailles , la dépense d'un monument à élever à la mémoire de MM. DRUEZ et GALLET, morts dans les circonstances douloureuses que vous vous rappelez tous.

La famille de M. DRUEZ n'a accepté le concours de la Ville que jusqu'à concurrence de 200 fr. dans les frais du monument. Nous venons vous prier , Messieurs , de mettre à notre disposition une somme de 1,000 fr. pour le monument de Jules GALLET , et une autre de 200 fr. pour participation de la Ville dans les frais du monument de DRUEZ.

Cimetière de l'Est

—
Monument à élever à la mémoire de MM. DRUEZ et GALLET
—

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé.

M. le Secrétaire , au nom de M. ROCHART, présente le rapport suivant adopté par la Commission des travaux :

MESSIEURS ,

Un rapport à l'Administration vous était présenté le 20 Janvier dernier, qui vous demandait le vote d'une somme de 342,150 fr. pour porter au double le service hydraulique de notre élévation dont l'insuffisance était signalée.

Distribution d'eau

—
Installation de deux nouvelles machines à l'établissement hydraulique d'Emmerin
—

Vous avez, malgré une demande de vote immédiat, renvoyé l'examen de cette affaire à votre Commission des travaux.

A notre sens, cette recherche est utile et pressante, toutefois la dépense qu'on prévoit nous paraît élevée et elle l'est en effet, vous aurez lieu de le constater.

L'Administration, en tenant compte du passé et des augmentations probables du présent, avait cru devoir vous présenter ces prix comme raisonnables et vous prier d'en faire la base d'une adjudication.

Tel n'a pas été notre sentiment, et nous lui avons présenté les observations en vertu desquelles nous nous croyions parfaitement fondés à compter sur une atténuation de cette dépense.

Nous nous sommes mis d'accord avec la Direction des travaux municipaux pour modifier ce mode d'appel aux entrepreneurs, et parmi les divers moyens qui se présentaient à nous, nous nous sommes arrêtés au plus habituel, c'est-à-dire au concours.

Ce mode avait été choisi pour l'acquisition des premières machines et a été depuis plusieurs fois réappliqué et tout dernièrement encore, alors qu'il s'est agi du chauffage des salles de la Faculté de médecine.

Nous croyons juste de dire qu'il a toujours donné de bons résultats, tant au point de vue du meilleur prix qu'à celui de la meilleure qualité des appareils.

L'appel au concours serait établi par l'Administration et la Direction des travaux en toutes formes utiles.

Dans l'ensemble des constructions que l'on vous présentait à faire, à raison de cette augmentation de service, nous avons cru devoir séparer la création d'une maison de garde au réservoir supérieur de l'Arbrisseau.

Cette maison, en effet, ne se lie pas suffisamment au travail général pour qu'elle puisse avoir une influence sensible sur l'économie des travaux d'ensemble et elle n'exige d'ailleurs qu'une dépense très-relative.

Cette maison de garde a été étudiée pour servir en outre aux relations téléphoniques entre le service de ce lieu et le service central. L'installation des appareils téléphoniques est très-prochaine. Cette maison, de plus, doit comporter un petit observatoire météorologique qui peut très-bien avoir son utilité en cet endroit. Il est pris pour 1,200 fr. environ sur le chiffre total de la dépense qui s'élève à 8,537 fr.

En conséquence, nous avons l'honneur, Messieurs, de solliciter le vote :

1.° De la mise au concours des machines, pompes, treuil et accessoires, ainsi que des constructions les logeant, lesquelles cependant seraient faites en régie.

2.° Et celui d'une somme de 8,537 fr. pour la construction d'une maison de garde avec services spéciaux au réservoir supérieur de l'Arbrisseau.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions de la Commission ,

Vote un crédit de 8,537 fr. et décide la mise au concours des machines, pompes , etc.

M. BONDUEL lit le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Vous avez renvoyé à la Commission des finances une demande de secours faite par le sieur DELEPORTE, convoyeur à la Poste, père de la jeune fille qui a trouvé la mort dans l'accident de la rue des Tanneurs , arrivé le 12 Octobre dernier.

Dans cette demande , le sieur DELEPORTE déclare se désister de l'action qu'il pourrait être en droit d'intenter contre la Ville , en raison des circonstances dans lesquelles s'est produit l'effondrement de la voûte de la maison N.º 30, de ladite rue, dans le canal de la Riviérette.

Votre Commission ne pense pas que la Ville ait rien à redouter d'une action judiciaire qui serait introduite dans le cas présent, mais, vu la situation malheureuse des époux DELEPORTE, dont la femme est malade et alitée depuis la mort terrible de leur unique enfant , elle est d'avis à l'unanimité de leur voter le secours de 2,000 fr., demandé par l'Administration.

LE CONSEIL

Adoptant les conclusions du rapport ,

Vote un crédit de 2,000 fr., pour secours au sieur DELEPORTE.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

GÉRY LEGRAND.

Secours
—
Allocation d'un
secours au sieur
DELEPORTE
convoyeur à
la Poste
—